

Le lundi 04 juillet 2016, à 19h00, le conseil municipal de Saint Germain du Salembre, dument convoqués est réuni sous la présidence de Jean Yves Rohart, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Yves ROHART, Pascal MISCHIERI, Sandra PAILLOT, René NAUDET, Monique GATOT, Gladys CEAUX, Rafaël MAESTRO, Christelle CHAMPEAUX, Patrice DELAHAIGUE.

Absents : Fabrice HASSE, Laurent INISAN, Emmanuelle MARTRENCHARD, Frédéric ROBERT, Anthony DUMERSAT, Hélène ROBINET.

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

N°26

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures et propose de créer un nouvel emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- supprimer à compter du 1^{er} août 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00
- créer à compter du 01 août 2016, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 30h00
- approuver le nouveau tableau des effectifs suivant tel qu'il en découle

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	30	1
Filière Technique		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	2

Proposition N°29 du SDCI Extension du SIAEP de Mussidan-Neuvic à Saint Severin d'Estissac
N°27

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 portant projet de modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Mussidan-Neuvic, par extension à la commune de Saint Severin d'Estissac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne par arrêté du 30 mars 2016 prévoit l'extension du SIAEP de Mussidan-Neuvic à la commune de Saint Severin d'Estissac.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mai 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 31 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet d'extension, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de l'extension projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé l'extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Dordogne.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de cette extension.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce pour** l'extension du SIAP de Mussidan- Neuvic à la commune de Saint Severin d'Estissac, tel qu'arrêté par le préfet le 24 mai 2016

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Modification des statuts du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC
N°28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du comité Syndical en date du 15/06/2016 visée en préfecture le 20/06/2016. Cette délibération porte sur l'acceptation de la modification des statuts du SIAEP de MUSSIDAN-NEVIC afin d'intégrer la commune de Saint-Séverin-d'Estissac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la modification des statuts du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC afin d'intégrer la commune de Saint-Séverin-d'Estissac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP.

Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Soutien de la candidature de la CCIVS au label Pays d'Art et d'Histoire

N°29

M. le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de territoire et à travers ses diverses compétences (urbanisme, tourisme, environnement, petit patrimoine...), la CCIVS, en partenariat avec ses communes, souhaite valoriser les paysages, le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme de qualité... afin de maintenir une attractivité, tant pour les habitants que pour les visiteurs de passage. De plus, à travers ses missions éducatives et son projet éducatif, la CCIVS, souhaite faire connaître aux enfants et aux jeunes, les richesses de leur territoire et les sensibiliser à l'intérêt de les préserver et de les valoriser. Il s'agit de transmettre aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Dans cette perspective, la CCIVS a déposé au Ministère de la Culture et de la Communication un dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire. Au sein de la Nouvelle Aquitaine, 14 Villes et 14 Pays bénéficient de ce label, mais malgré la richesse de son patrimoine, la Dordogne ne compte que 3 Villes labellisées (Périgueux, Bergerac et Sarlat). Ce label apporterait ainsi une reconnaissance à notre territoire, favoriserait son développement touristique mais il traduirait surtout l'engagement de la CCIVS à mettre en œuvre une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine.

Si sa candidature est retenue, la CCIVS s'engagera, tout d'abord, à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine, avec un accompagnement financier du ministère de la culture pendant les cinq premières années, qui interviendra auprès des habitants, des touristes et surtout du jeune public. Dans un second temps, la CCIVS s'engagera dans la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), également cofinancé par le ministère de la culture et de la communication. Cet espace scénographique permettra de présenter de manière pédagogique, l'histoire et l'évolution du territoire, de la préhistoire jusqu'à nos jours.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **s'engager auprès de la CCIVS**, à valoriser l'art, l'histoire, l'architecture, les paysages et le patrimoine du territoire, dans une démarche éducative,
- **soutenir la candidature** de la CCIVS au Label Pays d'Art et d'Histoire

« Ne perdons rien du passé. Ce n'est qu'avec le passé qu'on fait l'avenir » (Anatole France)

« L'homme de l'avenir est celui qui aura la mémoire la plus longue » (Nietzsche)

« Un peuple qui ne connaît pas son passé est comme un arbre sans racines » (Marcus Garvey)

Désignation du géomètre pour la réalisation du lotissement communal.

N°30

Le Maire informe le conseil municipal que trois cabinets de géomètre ont été consultés pour la réalisation du lotissement communal, bornage, relevé topographique, permis d'aménager et mission de maître d'œuvre.

Cabinet RALLION 35 rue Couleau 24600 RIBERAC,
Cabinet GEOVAL 91 rue Waldeck ROUSSEAU 24100 BERGERAC
Cabinet SELARL KERSUAL 72 Avenue Maréchal Foch 24660 COULOUNIEX-CHAMIERES

Seul le cabinet RALLION a répondu à cette demande.

Le Maire propose donc d'attribuer cette mission au cabinet RALLION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue la mission au cabinet RALLION
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Demande de subvention contrat d'objectif programme 2016.

N°31

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place de l'Église : le montant des travaux à réaliser est estimé à 207 896.80€.HT

Il indique que pour ce projet, il y aurait lieu de solliciter une subvention du Département au titre du Contrat d'Objectif pour l'exercice 2016.

Considérant :

- que l'aménagement de cette place permettra au-delà de l'aspect visuel une régulation de la circulation et le stationnement.
- que dans le projet les mises aux normes PMR seront prises en compte
- que la mise en place de fourreaux pour la fibre seront posés
- que cette place n'a pas subi de modification depuis les années 50.
- Qu'elle soit en cohérence avec la restauration de l'église en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet d'aménagement de la place de l'église
- de solliciter une subvention au titre du Contrat d'Objectif pour 2016 à hauteur de 25%
- de financer le projet par un autofinancement
- que la date probable de commencement des travaux : dernier semestre 2016
- que la date probable de fin des travaux : courant 2017

Décision modificative.

N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2016, le virement de crédits ci-après :

En fonctionnement augmentation de l'article 68811-042 (dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles) de 1766.35€ et diminution au chapitre 023 pour le même montant.

En investissement augmentation à l'article 28041581-40 (autres groupements-biens mobiliers, matériel et études de 1766.35€ et diminution au chapitre 021 pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** cette rectification.

-

Questions Diverses

- **Commission nom de rues :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'une administrée qui souhaiterait que la place de l'église soit renommée « Place du 27 juillet 1944 ».

Sandra Paillot lui répond que cette appellation a été prévue par la « commission » pour la rue d'Espinasse partant du monument aux Morts.

- **Demande de chapiteaux :**

La mairie reçoit des demandes de particuliers et d'entreprises qui veulent réserver les chapiteaux.

Le Conseil Municipal s'y oppose, ceux-ci restent réservés à un usage par les associations ou dans le cadre de manifestations municipales.

Quant aux tables, le Conseil rappelle qu'elles sont prêtées à charge pour le demandeur de venir les chercher et de les ramener.

- **Réunion publique :**

Une réunion publique conduite par les maires de Chantérac, Saint Aquilin et Saint Germain aura lieu le 08 juillet 2016 à 18h30 à la salle des fêtes de Chantérac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.